

# Plan d'actions personnalisé Barème de ressources et de participation 2021

Hors retraités de la Fonction Publique d'Etat



## RESSOURCES MENSUELLES

Personne seule		Ménage		Taux de participation du retraité
Jusqu'à	906,81€ (exclu)	Jusqu'à	1 407,82€ (exclu)	10 %
De 903,20€	à 1 000€	De 1 402,22€	à 1 600€	15 %
De 1 000€	à 1 100€	De 1 600€	à 1 750€	25 %
De 1 100€	à 1 250€	De 1 750€	à 1 900€	40 %
De 1 250€	à 1 400€	De 1 900€	à 2 200€	55 %
De 1 400€	à 1 700€	De 2 200€	à 2 600€	65 %
De 1 700€	à 2 000€	De 2 600€	à 3 000€	70 %
Au-delà de	2 000€	Au-delà de	3 000€	Pas de participation de l'Assurance retraite

Mise à jour : 6 juillet 2021

**NB :** Les retraités éligibles à l'aide sociale des conseils départementaux ne peuvent pas bénéficier de la prestation d'aide humaine à domicile.

### AIDE A LA LECTURE

- La 1<sup>ère</sup> tranche correspond aux montants inférieurs à 906,81€ pour une personne seule ou 1 407,82€ pour un ménage.
- Pour les autres tranches de ressources, la borne inférieure est incluse et la borne supérieure est exclue.  
 Par exemple, la tranche 2, correspond aux montants supérieurs ou égaux à 903,20€ et aux montants strictement inférieurs à 1 000€. La tranche 3 commence ensuite pour les montants supérieurs ou égaux à 1 000€.



## Plan d'actions personnalisé Barème de ressources et de participation 2021 Pour les retraités de la Fonction Publique d'Etat

RESSOURCES MENSUELLES					
Personne seule		Ménage		Taux de participation du retraité	
Jusqu'à	906,81€ (exclu)	Jusqu'à	1 407,82€ (exclu)	10 %	
De 903,20€	à 1 000€	De 1 402,22€	à 1 600€	15 %	
De 1 000€	à 1 100€	De 1 600€	à 1 750€	25 %	
De 1 100€	à 1 250€	De 1 750€	à 1 900€	40 %	
De 1 250€	à 1 400€	De 1 900€	à 2 200€	55 %	
De 1 400€	à 1 700€	De 2 200€	à 2 600€	65 %	
De 1 700€	à 2 000€	De 2 600€	à 3 000€	70 %	
Au-delà de	2 000€	Au-delà de	3 000€	75 %	

**NB :** Les retraités éligibles à l'aide sociale des conseils départementaux ne peuvent pas bénéficier de la prestation d'aide humaine à domicile.

### AIDE A LA LECTURE

- La 1<sup>ère</sup> tranche correspond aux montants inférieurs à 906,81€ pour une personne seule ou 1 407,82€ pour un ménage.
- Pour les autres tranches de ressources, la borne inférieure est incluse et la borne supérieure est exclue.  
Par exemple, la tranche 2, correspond aux montants supérieurs ou égaux à 903,20€ et aux montants strictement inférieurs à 1 000€.  
La tranche 3 commence ensuite pour les montants supérieurs ou égaux à 1 000€.